
Lettre du ministre de la Guerre Bouchotte, annonçant l'extrait d'une lettre du citoyen Hardy, commandant temporaire de "La vedette républicaine", en annexe de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Jean Baptiste Noël Bouchotte

Citer ce document / Cite this document :

Bouchotte Jean Baptiste Noël. Lettre du ministre de la Guerre Bouchotte, annonçant l'extrait d'une lettre du citoyen Hardy, commandant temporaire de "La vedette républicaine", en annexe de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 438-439;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37677_t1_0438_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37677_t1_0438_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

(Suit la lettre de Boisset que nous avons insérée ci-dessus, d'après l'original qui existe aux Archives du ministère de la guerre).

Barère. J'ai dû commencer par les désastres; je parle à des républicains. Vous verrez ensuite les derniers restes de la Vendée. Les jeunes républicains qui se présentent à la barre vous parleront du milieu des ruines de la contre-révolution royale. Citoyens, avec de l'union, de l'ensemble, nous sommes invincibles. La politique des Romains était de ne se battre qu'avec un peuple l'un après l'autre. Vous, vous les combattrez tous à la fois; mais dans le moment, l'Espagnol est à l'ordre du jour.

Le comité a pensé que vous deviez mettre hors de la loi le traître Dufaux, commandant le fort Saint-Elme.

Il a pensé aussi que la voix de la Convention nationale devait se faire entendre au milieu de cette armée désorganisée, et frappée encore plus par des trahisons que par des revers. C'est à la représentation nationale à rallier les républicains, à leur répéter les victoires récentes du Nord et du Midi, et à leur annoncer les secours nombreux qui marchent vers les Pyrénées-Orientales, après avoir triomphé sur les bords de la Méditerranée.

Voici le projet de décret :

(Suit le texte du projet de décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Ce projet de décret est adopté.

Voici l'adresse à l'armée des Pyrénées-Orientales que je suis chargé de vous présenter.

(Suit le texte de l'adresse que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

La Convention adopte cette adresse.

On reprend la discussion sur les successions (1).

La séance est levée à 5 heures (2).

Signé : COUTHON, président; JAY, Marie-Joseph CHENIER, BOURDON (de l'Oise), A.-L. THIBAUDEAU, PERRIN (des Vosges), PELISSIER, secrétaires.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 8 NIVÔSE, AN II (SAMEDI 28 DÉCEMBRE 1793).

I.

BOUCHOTTE, MINISTRE DE LA GUERRE, TRANSMET A LA CONVENTION L'EXTRAIT D'UNE LETTRE DU CITOYEN HARDY, COMMANDANT TEMPORAIRE DE « LA VEDETTE RÉPUBLICAINE », CI-DEVANT « PHILIPPEVILLE » (3).

Suit le texte : 1^o de la lettre de Bouchotte;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 151. Voyez ci-dessus, séance du 6 nivôse, p. 344 et séance du 7 nivôse, p. 402 le commencement de cette discussion.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 151.

(3) La lettre du ministre de la guerre et l'extrait de la lettre du citoyen Hardy ne sont pas mention-

2^o de l'extrait de la lettre du citoyen Hardy, d'après des documents des Archives nationales (1).

Le ministre de la guerre, au Président de la Convention nationale.

« Paris, 7 nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président.

Quoiqu'il ne soit pas besoin d'exciter l'émulation de la brave garnison de la *Velette républicaine* (ci-devant *Philippeville*), j'ai pensé que la publicité du rapport ci-joint, en faisant connaître sa bonne conduite, ne pouvait que plaire aux citoyens qui voient triompher sur tous les points les armes de la République.

« Salut et fraternité.

« J. BOUCHOTTE.

Extrait d'une lettre de Hardy, chef du 7^e bataillon de la Marne, commandant temporaire de la Velette républicaine, au ministre de la guerre.

« De la *Velette républicaine* (ci-devant *Philippeville*), le 2 nivôse (2).

« La garnison a fait, avec beaucoup de succès, différentes sorties pour réprimer l'audace de l'ennemi. L'enlèvement de cinq cloches pesant environ quinze mille, quarante voitures de bois, du blé, des moutons et la mort d'au moins vingt esclaves du despotisme, furent le fruit de la première. Deux jours après, l'ennemi tenta d'avoir sa revanche; il ne fut pas plus tôt en présence que les républicains fondirent sur lui avec une impétuosité à laquelle il ne put résister; il laissa un grand nombre des siens sur la place, les autres prirent la fuite à travers les bois; nous n'eûmes pas un seul homme de tué ni de blessé.

« La place avait besoin de bois. On résolut de forcer un poste ennemi pour s'en procurer. On détache un nombre suffisant seulement pour enlever ce poste et protéger la rentrée du bois, sous les ordres de Prestat, adjoint au chef du 20^e bataillon d'infanterie; il fond sur le premier poste de l'ennemi, l'enlève d'emblée avec la seule perte d'un chasseur à cheval, mais nos troupes entraînées par leur ardeur qu'augmente le succès ne s'en tiennent pas là et forcent quatre autres postes qui soutenaient le premier, tuent vingt-cinq hommes à l'ennemi et lui font quinze prisonniers. Pendant ce temps, on fait entrer de nouveau dans la place, bois, cloches et argenterie d'églises.

« Ces succès sont particulièrement dus à la valeur des dragons du 10^e régiment, des chasseurs à cheval du 20^e, des soldats du 6^e bataillon

nés au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit cette note : « Mention honorable et insertion au *Bulletin*, le 8 nivôse, deuxième année républicaine ». Ces pièces sont d'ailleurs insérées dans les comptes rendus de la séance du 8 nivôse publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(1) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 911, pièce 16.

(2) *Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), *Moniteur universel* (n^o 99 du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793), p. 399, col. 21.

Archives nationales, carton C 290, dossier 911, pièce 17.

de la Marne et du 20^e bataillon d'infanterie légère. Prestat, qui conduisait la colonne, Wathiez, capitaine des chasseurs du 20^e régiment et Courtois, capitaine commandant les dragons du 10^e régiment, se sont conduits en braves sans-culottes, ainsi que tous leurs frères d'armes.

Signé : HARDY. »

Pour extrait :

*Le ministre de la guerre,
J. BOUCHOTTE.*

II.

TOTAL DES DÉTENUX DANS LES MAISONS DE JUSTICE, D'ARRÊT ET DE DÉTENTION DU DÉPARTEMENT DE PARIS, A LA DATE DU 6 NIVÔSE AN II (1).

Suit le texte de ce document d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Commune de Paris, le 7 nivôse, 4^e mois de l'an second de la République, une et indivisible.

Citoyen Président,

Les administrateurs du département de Police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du jour d'hier. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, contre révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

Conciergerie.....	500
Grande-Force.....	562
Petite-Force.....	290
Sainte-Pélagie.....	227
Madelonnettes.....	227
Abbaye.....	140
Bicêtre.....	770
A la Salpêtrière.....	365
Chambres d'arrêt, à la mairie.....	77
Luxembourg.....	389
Maison de suspicion, rue de la Bourbe.....	329
Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	111
Refectoire de l'Abbaye.....	67
Les Anglaises, rue Saint-Victor.....	112
Les Anglaises, rue de Lourcine.....	69
Les Carmes, rue de Vaugirard.....	42
Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	41
Ecossais, rue des Fossés Saint-Victor.....	79
Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	»
Maison Escourbiae, rue Saint-Antoine.....	36
Belhomme, rue Charonne, n° 70.....	42

Total..... 4475

Certifié conforme aux feuilles journalières à

(1) Le total des détenus à la date du 6 nivôse n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit la note suivante : « Insertion au *Bulletin*, le 8 nivôse, 2^e année républicaine. »

(2) *Archives nationales*, carton C 291, dossier 931, pièce 8.

nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

SOULÈS; GLODARD; N. FROIDURE.

III.

LETTRE DU CITOYEN BEAUFILS, MAÎTRE D'ÉCOLE DE LA COMMUNE DE CHARENTON-SAINT-MAURICE (1).

Suit le texte de cette lettre, d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

Le citoyen Beaufils, maître d'école de la commune de Charenton-Saint-Maurice, au citoyen Président de la Convention nationale, Salut.

« Citoyen Président,

« La Convention nationale a arrêté qu'à elle seule appartenait le droit d'interpréter ses décrets. En conséquence, je vous invite à vouloir bien m'expliquer :

« 1^o Si les instituteurs pourront être élus dans les places telles que membres de comités de surveillance, officiers municipaux et autres places non salariées;

« 2^o Si les instituteurs pourront recevoir dans leurs écoles les enfants des deux sexes moyennant que les épouses des instituteurs se soient déclarées institutrices, vu que plusieurs citoyens préfèrent l'instruction d'un instituteur à celle d'une institutrice, surtout pour perfectionner les enfants dans l'écriture et dans les calculs;

« 3^o A quelle époque commenceront les instructions primaires. Je n'ai voulu rien entreprendre sans être bien instruit, car pour bien instruire les autres, il faut commencer par s'instruire soi-même.

« J'attends votre réponse afin que je ne sois pas à portée de manquer aux lois.

« BEAUFILS, maître d'école. »

IV.

BORDEREAU DES DONS PATRIOTIQUES DE DIVERS CITOYENS DU DISTRICT DE MONTLIEU, DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE (3).

Suit le texte de ce bordereau, d'après l'original qui existe aux Archives nationales (4).

(1) La lettre du citoyen Beaufils n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit la note suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique, le 8 nivôse l'an II de la République française. A. C. THIBAUDEAU, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton F¹, 1008⁴, dossier n° 1477.

(3) Le bordereau des dons patriotiques de divers citoyens de la commune de Montlieu n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit la note suivante : « Mention honorable, insertion au *Bulletin*, le 8 nivôse an II de la République. » Le bordereau des dons patriotiques est, en effet, honorablement mentionné dans le *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).

(4) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 917, pièce n° 11.